

Orientation**3/6****CLAP****FICHE N° 121 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Vérification finale

Epreuve

Référence directive :

Annexe I § 3.2.2- 97/23/CE

Annexe I § 7.4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**24/03/2000****Accepté par le CLAP :****24/03/2000****Sujet :** Ensemble – Essai de pression hydrostatique**Question :**

Un ensemble doit-il faire l'objet d'un essai de pression hydrostatique, et dans ce cas la valeur précisée au point 7.4 de l'annexe I doit-elle être respectée ?

Réponse :

L'évaluation, prévue dans la procédure globale d'évaluation de conformité des ensembles du point 2 de l'article 10, concerne chacun des équipements constitutifs de cet ensemble et leur intégration (annexe I, point 2.8).

La première observation préliminaire de l'annexe I précise que les exigences de l'annexe I s'appliquent également aux ensembles lorsque le risque correspondant existe.

Chacun des équipements sous pression constitutifs d'un ensemble, répondant au point 3.1 de l'article 3, doit respecter l'exigence de l'annexe I, point 3.2.2, et les aspects de résistance à la pression des connexions/assemblages doivent faire l'objet d'une évaluation par des moyens appropriés, par exemple un essai de pression ou des essais non destructifs.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.